

Contrat d'Obligation de Service Public
Régie Départementale des Transports (RDT)
Pour l'Exploitation de Services de Transport Public
De la Métropole Aix-Marseille Provence
Avenant n°12

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence (« l'Autorité Organisatrice » ou « la Métropole »)

Représentée par Madame Martine VASSAL en sa qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil de la Métropole,

D'UNE PART,

ET :

La Régie Départementale des Transports (« la Régie » ou « RDT »)

Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 6 rue Ernest Prados CS 70374 - 13097 Aix en Provence Cedex 2, représentée par son Directeur Général, Monsieur Paul SILLOU, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration,

D'AUTRE PART.

Vu le Contrat d'Obligations de Service Public signé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RDT, dénommé ci-après le « Contrat », et ses avenants,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Les dispositions suivantes sont ajoutées à l'article 2.1.5 :

Dans le cadre de la restructuration du bassin Sud-Est en date du 01/09/2022, la RDT a présenté une offre globale comprenant les lignes 68,69,72,78,79,100 et 102 en excluant le circuit scolaire C5069 (avenant 11).

Le présent avenant vient intégrer à l'article 2.1.5 les modalités d'exploitation du circuit scolaire C5069 à compter du 01 septembre 2022.

La fiche de ligne du Circuit C5069 est annexée au présent avenant.

Modalités d'indexation

Le coût kilométrique du Circuit C5069 est indexé sur la période du 01 Janvier 2023 au 31 décembre 2023 selon la formule :

$$K_n = K_{\text{initial}} \times C_n$$

Avec :

K_{initial} = coût kilométrique initial en prix 2022 défini en annexe 7

K_n = Coût kilométrique indexé

C_n = coefficient d'indexation résultant de la formule suivante

$$C_n = 01 + 0,9 \times (0,5 \times S_n / S_o + 0,2 \times G_n / G_o + 0,1 \times R V_n / R_v o + 0,2 \times S E R V_n / S E R V_o)$$

Avec :

	Intitulé de l'indice	Identifiant	Source	Période de référence
S	Salaires - Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017	010562766	INSEE	La valeur de l'indice S_n utilisée pour la révision correspondra à la moyenne arithmétique des indices trimestriels définitifs de l'année n
G	Gazole - Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine	001764283	INSEE	La valeur de l'indice G_n utilisée pour la révision correspondra à la moyenne arithmétique des indices mensuels définitifs de l'année n

RV	Entretien et réparation de véhicules particuliers - Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.3	001764109	INSEE	La valeur de l'indice RVn utilisée pour la révision correspondra à la moyenne arithmétique des indices mensuels définitifs de l'année n
SERV	Services - Indice d'inflation sous-jacente - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine -	001769685	INSEE	La valeur de l'indice SERVn utilisée pour la révision correspondra à la moyenne arithmétique des indices mensuels définitifs de l'année n

Les valeurs S_0 , G_0 , RV_0 et $SERV_0$ correspondent aux indices mensuels publiés au titre du mois de Mai 2022 et au titre du deuxième trimestre 2022 pour les indices trimestriels :

$$S_0 = 110,30$$

$$G_0 = 161,19$$

$$RV_0 = 119,94$$

$$SERV_0 = 110,81$$

Les indices définitifs se substitueront aux provisoires.

Dans le cas de disparition de l'indice ou de l'index, le nouvel indice ou index de substitution préconisé par l'INSEE qui l'établit sera de plein droit applicable.

Dans le cas où aucun indice de substitution ne serait préconisé, les parties conviennent que la substitution d'indice sera effectuée par avenant. Il s'agit d'une clause de réexamen conclue conformément à l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Les arrondis s'effectueront avec 4 décimales. Lorsque la 5ème décimale est supérieure ou égale à 5, la 4ème décimale est arrondie à l'unité suivante.

Lorsque la 5ème décimale est inférieure à 5, on garde la 4ème décimale.

Facturation

Comme indiqué à l'article 3 de l'avenant 11 le circuit C5069 est sorti de l'échéancier 2022 et 2023.

En conséquence, la RDT intégrera dans les factures définitives 2022 et 2023 le coût réel du circuit, indexé à compter du 01/01/2023

Article 2

L'article 3 de l'Avenant 11 prévoyait que les parties se revoient pour étudier les modalités de la révision de prix des lignes restructurées au GNV et au Bio Carburant.
Sont concernées les lignes L68-78 /L69+72+79/L100/L102.

A l'issu des échanges, il a été convenu d'ajouter à l'article 4.15.2 par le présent avenant les modalités d'indexation des lignes restructurées comme suit :

Modalités d'indexation

Le coût kilométrique des lignes est indexé sur la période du 01 Janvier 2023 au 31 décembre 2023 selon la formule :

$$K_n = K_{\text{initial}} \times C_n$$

Avec :

K initial = coût kilométrique initial acté dans l'avenant 11 en prix 2022 joint en annexe 7

K_n = Coût kilométrique indexé

C_n = Coefficient d'indexation résultant de la formule suivante

$$C_n = 0,1 + 0,9 \times (0,5 \times S_n / S_o + 0,2 \times GNV_n / GNV_o + 0,1 \times RV_n / RV_o + 0,2 \times SERV_n / SERV_o)$$

Avec :

	Intitulé de l'indice	Identifiant	Source	Période de référence
S	Salaires - Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017	010562766	INSEE	La valeur de l'indice S_n utilisée pour la révision correspondra à la moyenne arithmétique des indices trimestriels définitifs de l'année 2023
GNV	Gaz naturel et gaz de ville : Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 04.5.2.1 -	001764006	INSEE	La valeur de l'indice G_n utilisée pour la révision correspondra à la moyenne arithmétique des indices mensuels définitifs de l'année 2023
RV	Entretien et réparation de véhicules particuliers - Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages -	001764109	INSEE	La valeur de l'indice RV_n utilisée pour la révision correspondra à la moyenne arithmétique des indices mensuels définitifs de l'année 2023

	France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.3			
SERV	Services - Indice d'inflation sous-jacente - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine -	001769685	INSEE	La valeur de l'indice SERV_n utilisée pour la révision correspondra à la moyenne arithmétique des indices mensuels définitifs de l'année 2023

Les valeurs S_0 , GNV_0 , RV_0 et $SERV_0$ correspondent aux indices mensuels publiés au titre du mois de Mai 2022 et au titre du deuxième trimestre 2022 pour les indices trimestriels :

$$S_0 = 110,30$$

$$GNV_0 = 165,02$$

$$RV_0 = 119,94$$

$$Serv_0 = 110,81$$

Les indices définitifs se substitueront aux provisoires.

Dans le cas de disparition de l'indice ou de l'index, le nouvel indice ou index de substitution préconisé par l'INSEE qui l'établit sera de plein droit applicable.

Dans le cas où aucun indice de substitution ne serait préconisé, les parties conviennent que la substitution d'indice sera effectuée par avenant. Il s'agit d'une clause de réexamen conclue conformément à l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Les arrondis s'effectueront avec 4 décimales. Lorsque la 5ème décimale est supérieure ou égale à 5, la 4ème décimale est arrondie à l'unité suivante.

Lorsque la 5ème décimale est inférieure à 5, on garde la 4ème décimale.

Facturation

L'offre globale des lignes restructurées comprenant les lignes L68-78 /L69+72+79/L100/L102 a été intégrée à l'échéancier 2023.

Conformément à l'article 4.1 du contrat, à la clôture de l'exercice 2023, la RDT régularisera dans la facture définitive le coût réel des lignes (coût kilométrique indexé des lignes x kilométrage réel en charge 2023).

Article 3

L'article 2.51.3.1 est modifié comme suit.

Dans l'article 7 de l'avenant 11 les parties ont convenu de rémunérer l'activité le « Le Vélo » en en une partie fixe versée en douzième et une partie variable, qui sera facturée trimestriellement à la Métropole

sur la base du réalisé (état des mandats certifié par l'agent comptable).

Le compte d'exploitation intégrant les évolutions des prix, il ne sera pas appliquer de révision annuelle à l'activité « Le Vélo » du 1^{er} Janvier 2021 au 31/12/2023.

Article 12

Les annexes suivantes sont remplacées dans le COSP :

- Complément Annexe 6 (ajout à l'annexe 6 existante): le Compte prévisionnel d'exploitation du circuit C5069 (valeur BPU 2022)
- Annexe 7 : Définition des prix unitaires

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
La Présidente de la Métropole

Pour la Régie Des Transports

Martine VASSAL

Paul SILLOU